



Service des sports  
ARR20230719\_7

Le Maire d'Eybens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212-2

Vu les pouvoirs de police accordés au Maire pour garantir la sécurité et la tranquillité publique,

### ARRETE MUNICIPAL

Objet : Exclusion individuelle de la piscine pour le reste de la saison 2023

**Considérant** que : Madame GAHAM Sonia, née le 01/08/1984 à la Tronche, domicilié au 3 rue Albert Ravanat, 38100 Grenoble n'a pas respecté le règlement intérieur de la piscine et a proféré des insultes et menaces sur le personnel de l'établissement.

**Considérant** que ce fait est contraire au Règlement intérieur et selon le barème de sanction de la piscine municipale d'Eybens.

**Article 1** : En conséquence, au regard de ce constat, une exclusion de la piscine municipale d'Eybens pour la saison 2023 est prononcée à l'encontre de Madame GAHAM Sonia.

**Article 2** : Le présent arrêté qui sera notifié à Madame GAHAM Sonia, et sera affiché en Mairie et sur les panneaux d'affichage de la piscine, peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans ce même délai de deux mois.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des services, les responsables du service des sports et de la piscine, les agents de la police municipale et les services de la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Eybens, le 19/07/2023

Le Maire,



Nicolas RICHARD



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis en préfecture le :
- Publié/Affiché le :